

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 02/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

VEOLIA EAU IDF SNC

8 CHEMIN DE LA PLAINE
93160 NOISY LE GRAND

Code AIOT : 0007406572

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2022 dans l'établissement VEOLIA EAU IDF SNC implanté 8 CHEMIN DE LA PLAINE 93160 NOISY LE GRAND. L'inspection a été annoncée le 22/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est rendue sur votre site de Noisy-le-Grand le 27 octobre dernier, dans le cadre de l'exercice POS organisé avec la participation des services de secours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VEOLIA EAU IDF SNC
- 8 CHEMIN DE LA PLAINE 93160 NOISY LE GRAND
- Code AIOT : 0007406572
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- Relevant de la directive IED : Non
- Classement¹: 4510-1[A] ; 4725-2[D] ; 1630-2[D] ; 2910-A[DC]

L'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand produit de l'eau potable pour 1,6 millions d'habitants de l'Est parisien (elle fournit chaque jour en moyenne 300 000 m³, sa capacité de production maximale étant de 600 000 m³/j) par prélèvement en Marne et traitement (dégrillage/pompage + coagulation/flocculation/décantation + filtration biologique sur sable + ozonation et traitement UV + filtration biologique sur charbon actif + traitement des terres de décantation). Si nécessaire, sa production peut être doublée en secours/complément des usines de Choisy-le-Roi (94) ou de Méry-sur-Oise (95).

Cette usine, datant du XIX^e siècle et appartenant (terrain et équipements) au SEDIF (Syndicat

¹ A: Régime d'autorisation ; D: Régime de déclaration ; C: Déclaration avec contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE

des Eaux d'Île-de-France), est exploitée en régie par Veolia depuis plusieurs dizaines d'années, le contrat de gérance ayant été renouvelé au 1^{er} janvier 2011 pour 12 ans. Dans ce cadre, à la demande du SEDIF, Veolia a constitué une société dédiée « Veolia Eau Ile-de-France » (Veolia Eau IdF) pour l'exploitation des 3 sites de production d'eau potable d'Île-de-France.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan d'organisation de secours

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'organisation des secours	AP Complémentaire du 13/04/2018, article 5.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection n'a pas relevé de non-conformité lors de cet exercice du POS. L'Inspection note en outre une amélioration sur la communication auprès des autorités par rapport à l'exercice 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'organisation des secours

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/04/2018, article 5.8
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'organisation des secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan d'organisation de secours (POS) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans le cadre de l'étude de dangers de l'établissement. [...] Le plan définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Un exemplaire du POS est disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. L'exploitant prévoit: <ul style="list-style-type: none">- l'organisation d'exercices périodiques (au moins annuel) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,- la formation du personnel intervenant,-l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,-la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers,- la mise à jour systématique du plan d'organisation des secours en fonction des actualités de l'établissement et des améliorations décidées. L'Inspection des installations classées est informée, au moins un mois avant, de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné, si nécessaire, d'un plan d'action lui est adressé dans un délai maximal d'un mois.
Constats : Le scénario joué est celui d'un départ de feu avec dégagement de fumée au niveau du tableau électrique dans le local de la chaufferie, occasionnant 1 blessé et nécessitant l'intervention de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP). En outre, l'installation choisie pour le départ de feu n'est pas indispensable au site pour la production d'eau potable. Lors du déroulé de l'exercice, l'inspecteur a pu constater la bonne application des procédures d'alerte et de gestion de crise depuis le poste de commande. Les joueurs en salle de crise montraient une bonne connaissance des procédures et une bonne organisation dans la prise de décision et la répartition des rôles ; notamment avec des points d'étape réguliers. Sur le terrain, les secours ont pu tester l'accueil et l'orientation donnés par le personnel, ainsi que la réactivité des équipes exploitantes. En particulier, la décision de couper les alimentations électriques et en gaz du local en amont de l'arrivée des services de secours a été appréciée par les pompiers de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. Il n'a pas été relevé de non-conformité lors de cet exercice. Une information générale a été faite aux maires des communes de Neuilly-sur-Marne et de Noisy-le-Grand, ainsi qu'au préfet de la Seine-Saint-Denis et à la DRIEAT. L'Inspection note une amélioration de ce point par rapport à l'exercice 2021. Ces mêmes autorités ont été prévenues du retour à une activité normale du site. Par ailleurs, l'Inspection a constaté l'activation des vannes d'isolement en prévision d'une éventuelle collecte des eaux d'extinction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet